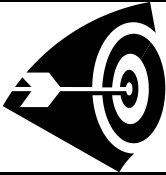
	Comité de l'Yonne de Basket-Ball
	<i>Thématique : Arbitrage</i>
	Focus n°2 du 25/10/2017
	 ECOLE D'ARBITRAGE CLUB

Comme les saisons précédentes, les clubs ont la possibilité de déclarer et ouvrir des écoles d'arbitrage club.

Une école d'arbitrage est une structure identifiée au sein d'un club ou d'un regroupement de clubs comprenant au minimum un responsable attitré et un ou plusieurs formateurs. Le but de l'école d'arbitrage est de promouvoir les fonctions d'officiels, d'organiser des formations d'arbitre de club et préparer les arbitres club à la formation et à l'examen d'arbitre départemental (gérés par la Commission des Officiels).

Il existe deux niveaux d'écoles d'arbitrage club : niveau 1 et niveau 2.

Une école d'arbitrage de club de niveau 1 a vocation à former des arbitres club ; elle n'est soumise à aucune contrainte particulière (si ce n'est sa déclaration sur FBI avant le 30 novembre 2017) ; une école d'arbitrage club de niveau 2, elle aussi, forme des arbitres club en respectant un certain nombre de contraintes pour être validée de niveau 2 et ainsi être prise en compte pour la génération de crédits au titre de la charte des officiels.

Attention, pour les CTC, il est obligatoire d'avoir une école d'arbitrage de niveau 2.

Qui peut devenir arbitre club ?

Tout licencié, majeur ou mineur, à partir du moment où il a une licence joueur ou autre licence avec enregistrement sur FBI d'un certificat médical (la validation médicale d'un médecin traitant suffit, quel que soit l'âge du licencié).

Comment devient-on arbitre club ?

Un arbitre club en formation mineur devra obligatoirement suivre la formation en présentiel dispensée par son club dans le cadre de l'école d'arbitrage club.

Un arbitre club en formation majeur peut choisir de suivre la formation, dans sa partie théorique, via le module de formation en e-learning proposé par l'INFBB.

Deux conditions sont requises pour être validé « arbitre club » :

- une fois la formation terminée, transmettre au Comité, via le club, soit le certificat de fin de formation e-learning, soit l'attestation de formation présentée à la page 23 du livret de l'arbitre club en formation pour les mineurs ;
- avoir officié sur au moins 5 matchs enregistrés par le club sur FBI.

Ces conditions réunies confèrent le titre d'arbitre club au licencié (elles ne sont toutefois pas suffisantes pour être pleinement valorisé dans la charte des officiels).

Qui encadre l'école d'arbitrage club ?

Au moment de la déclaration d'ouverture de l'EAC, le club désignera un responsable et des formateurs. Pour occuper ces fonctions, nulle obligation n'est faite d'être arbitre officiel. Toutes les bonnes volontés peuvent occuper ces fonctions, sous l'unique condition d'être licencié(e).

Quelles sont les obligations des clubs pour une école d'arbitrage club de niveau 2 ?

Pour être considérée comme école d'arbitrage club de niveau 2, le club doit satisfaire aux obligations suivantes :

- envoyer son formulaire de déclaration d'école d'arbitrage club de niveau 2 au Comité Départemental avant le 30 novembre 2017 ;
- saisir ses arbitres club en formation sur FBI (pour la procédure, se référer au guide FBI – charte des officiels) au lancement de l'école d'arbitrage club ;
- pour les arbitres club en formation majeurs, les aider à s'inscrire sur la plateforme INFBB ;
- pour les arbitres club en formation mineurs, les suivre à l'aide du cahier de l'arbitre club en formation ;
- répondre aux cinq critères de validation répertoriés dans le tableau de déclaration d'ouverture d'une école d'arbitrage de niveau 2 :
 - o organisation d'une formation d'au minimum deux jeunes arbitres clubs avec désignations d'arbitres clubs en formation ;
 - o utilisation de la mallette pédagogique FFBB ;
 - o accompagnement des arbitres club en formation ;
 - o promotion et communication ;
 - o participation du responsable de l'EAC à la réunion des responsables d'EAC organisée par le Comité.

Quelle plus-value apporte une EAC au regard de la Charte des officiels ?

La déclaration d'ouverture d'une école d'arbitrage club crédite le club, de facto, de 10 points, quel que soit le nombre d'arbitres club en formation (minimum de 2).

Chacun des arbitres club en formation créditera des points pour la charte des officiels à partir du moment où il aura officié au moins sur 8 matchs (les 5 matchs requis pour être considéré comme arbitre club sont inclus dans ce total de 8 matchs minimum).

Le passage du statut d'arbitre club en formation (c'est-à-dire ayant retourné au Comité son attestation de formation et ayant officié sur 5 matchs) au statut d'arbitre club se fera automatiquement sur FBI à partir du moment où l'arbitre en formation a officié sur 8 matchs.

PJ :

- Formulaire de déclaration d'une école d'arbitrage (à retourner au Comité avant le 30/11)
- Charte des officiels – guide club

<u>Rédacteur :</u> Delphine PLAT, membre de la CDO	<u>Vérificateurs :</u> Didier BERNARD, Président de la CDO Cyril ROUALET, responsable de la formation des arbitres	<u>Approbateur :</u> Didier TAFFINEAU, Président du Comité de l'Yonne de Basket-Ball
<u>Référence :</u>	2017-10- 25 Focus 2 / Arbitrage / Ecole d'arbitrage club	